

17384 F8F38

PREFECTURE DE POLICE



L'IDENTITE JUDICIAIRE



ALPHONSE BERTILLON

Le 15 Mars 1879, entrant à la Préfecture de Police un employé aux écritures de 26 ans, Alphonse BERTILLON. Une tâche bien fastidieuse lui était dévolue : recopier sur des fiches la description des individus arrêtés, dans l'espoir de repérer quelques récidivistes. Non sans paradoxe, sa carrière, jusqu'alors quelque peu incertaine, allait trouver là une orientation qui devait aboutir à une œuvre considérable.

Les fiches que copiait BERTILLON n'étaient alors susceptibles d'aucun classement rationnel. L'inutilité du travail accompli lui apparaissait flagrante.

Or, il avait passé son enfance et sa jeunesse dans un milieu intellectuel, scientifique, à l'avant-garde de son temps ; sur un fond de passion sociale, on y discutait constamment de sciences naturelles, de systématique, de statistique, de démographie, d'anthropologie. Il devait y puiser une double idée, mensuration et formulation des individus, immédiatement applicable à la lutte contre la criminalité, dont il se sentait, jusqu'alors, le bien inefficace instrument.

Après quelques difficultés administratives, il devait parvenir à développer une conception entièrement nouvelle de la reconnaissance des récidivistes : le système anthropométrique.

Relever un signalement, identifier un individu, revient à dégager, puis à regrouper des caractéristiques qui, en nature et en quantité, sont propres à cet individu et à lui seul, mort comme vif. Il faut donc pour cela disposer de données constantes, précises, faciles à mesurer, permettant un classement commode, donc une exploitation rapide.



La mensuration des détenus

Les connaissances anthropologiques de Bertillon allaient lui fournir ces données.

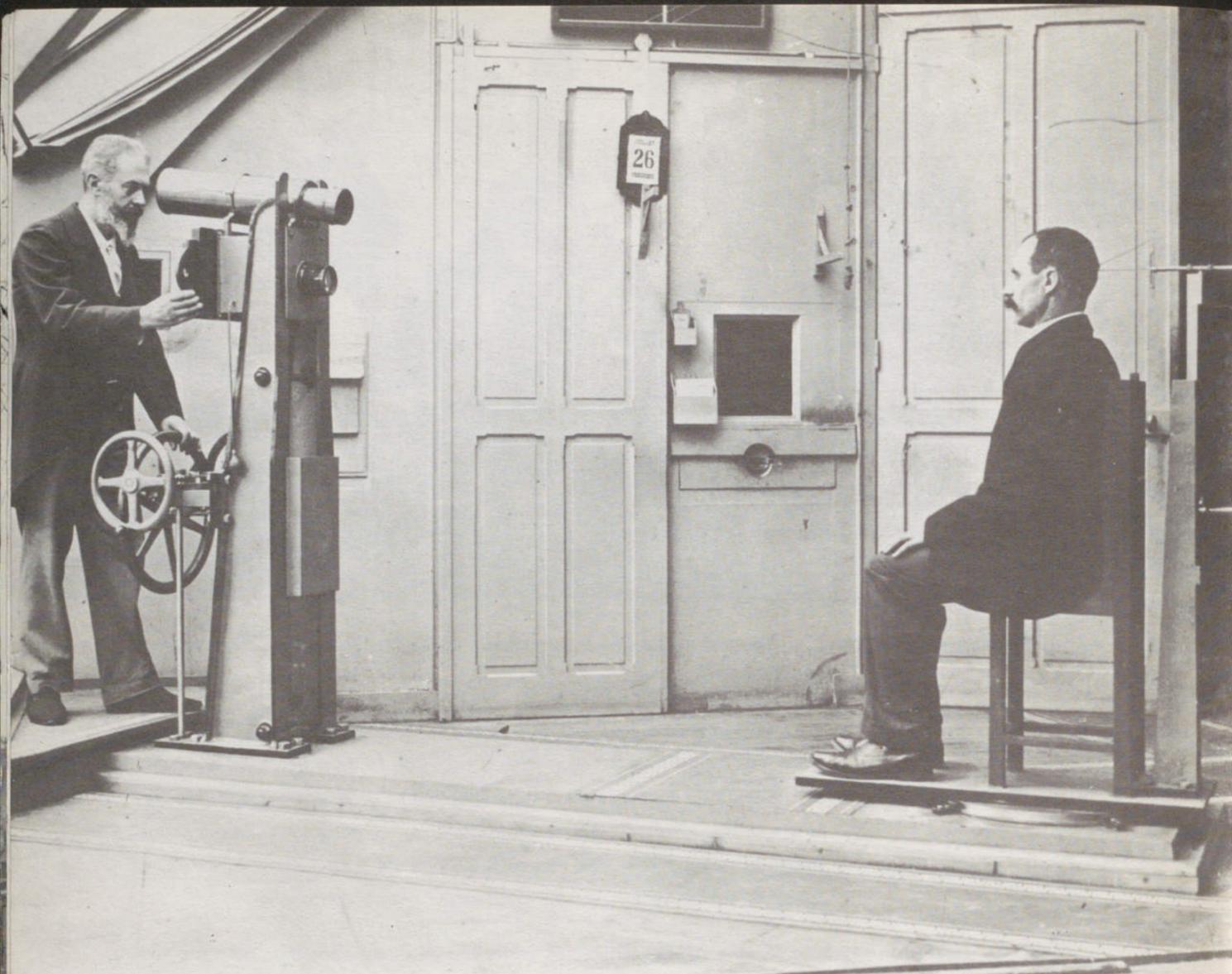
Il partit de deux constatations d'expérience : l'ossature humaine présente, à partir de la vingtième année, une fixité à peu près absolue ; par ailleurs, le squelette de chaque individu se différencie des autres par une extrême diversité des mensurations, à tel point qu'il serait pratiquement impossible de rencontrer deux personnes pourvues d'une ossature suffisamment voisine pour pouvoir être confondues.

Mais si l'on examine ces variations de dimensions d'un point de vue statistique, on constate que, dans une série donnée, elles se répartissent suivant une loi naturelle susceptible d'être traduite graphiquement.

BERTILLON choisit donc certaines mesures osseuses particulièrement faciles à relever et remarquables par leur fixité, leur netteté et le fait qu'elles ne variaient pas en corrélation : longueur et largeur de

Le fichier anthropométrique





La photographie des détenus la tête, longueur du médius, de l'auriculaire, de la coudée et du pied. Les dimensions correspondantes, pour chaque individu, étaient reportées sur une fiche.

Les fiches ainsi établies firent l'objet d'un classement déterminé par BERTILLON, à partir de la loi de répartition naturelle des mesures humaines : les mesures osseuses étant ordonnées en « petites, moyennes ou grandes », il établit, à partir de leur courbe de répartition, les limites de groupes calculées de manière à recevoir un égal effectif d'individus. A l'intérieur de chacun des groupes constitués à partir d'une première mesure, il établit suivant le même principe, des sections basées sur une

seconde mensuration et ainsi de suite, ce qui permettait, par éliminations successives, de parvenir en fin de compte à un nombre restreint de fiches possédant plusieurs caractères semblables, parmi lesquelles il était possible de déterminer facilement laquelle pouvait correspondre à l'individu considéré.

Le 13 décembre 1882, le système anthropométrique était, pour la première fois, tenté au Dépôt. Deux mois plus tard, BERTILLON identifiait son premier récidiviste. En 1888, le nombre des fiches établies et classées se montait à plusieurs centaines de mille. Le Service d'Identification des Détenus, rattaché au Service de Sûreté, la P. J. de l'époque, s'installait dans les combles du Palais de Justice : il devait y rester jusqu'en 1959.

Mais le signalement anthropométrique présentait un certain nombre d'inconvénients pouvant résulter, soit d'erreurs dans le relevé, soit de fluctuations plus ou moins importantes des mesures elles-mêmes, qui ne présentent pas une stabilité absolue, même chez l'adulte, soit à l'identité éventuelle des mesures chez des individus différents, des jumeaux par exemple.

L'atelier de photographie



Il ne pouvait d'ailleurs constituer qu'un moyen négatif d'identification, permettant seulement d'éliminer les sujets non identiques sans pour cela permettre d'affirmer que tel sujet était bien celui dont les mensurations figuraient sur une fiche précédemment établie.

Il était donc indispensable de lui adjoindre des éléments complémentaires ; c'est le rôle que BERTILLON confia au signalement descriptif, au relevé des marques particulières et à la photographie.

« Le signalement descriptif, devait écrire BERTILLON, diffère de l'Anthropométrie en ce qu'il décrit avec des mots, à l'aide de la seule observation, sans le secours d'un instrument. »

Pour fournir une description morphologique exacte d'un visage, chaque partie doit en être étudiée analytiquement : c'est ainsi que pour le nez, on considère la profondeur de la racine, la forme de la ligne dorsale, la position de la base, les dimensions en saillie, hauteur et largeur...

Toutes ces données sont cotées selon une échelle allant d'une extrême à l'autre en passant par la moyenne et se rapportant à des positions de dimensions, des colorations.

On aboutit ainsi à une quinzaine de rubriques qui, n'étant ni vagues, ni quelconques, constituent des éléments de comparaison utilisables. L'ensemble forme le « portrait parlé » encore étudié dans les écoles de police et qui peut permettre à un policier de reconnaître un homme qu'il n'a jamais vu.

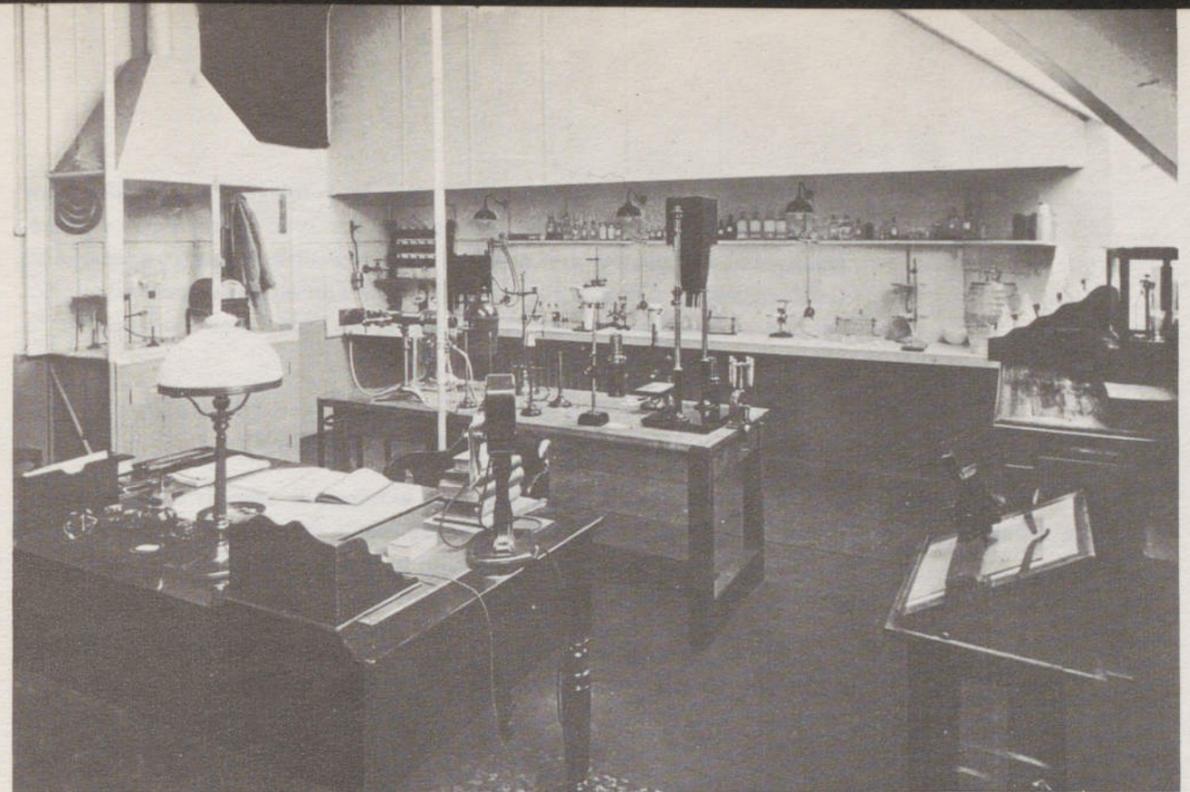
Le système d'identification était complété par le relevé des marques particulières (cicatrices, grains de beauté, etc...) leur mesure, leur localisation, leur description et par l'utilisation de la photographie signalétique qui s'intégra, dès son début, à la conception anthropométrique et motiva, dès 1888, le rattachement au service, de la Section Photographique.

Document objectif, impartial, la photographie signalétique garantit une constance parfaite de présentation en vue de toutes confrontations ultérieures, en même temps que la précision et l'exactitude des traits représentés. Elle est tout le contraire d'un portrait d'art : c'est la photographie scientifique de l'individu.

Ce procédé, modernisé, est encore utilisé partout.

Quant aux empreintes digitales, BERTILLON n'est pas, contrairement à l'opinion généralement répandue, le promoteur de leur utilisation.

Il ne les introduisit dans son système que prudemment. Estimant qu'elles ne présentaient pas des éléments de variabilité assez tranchés pour servir de base à un répertoire de plusieurs centaines de mille cas, il ne leur accorda tout d'abord qu'un rôle accessoire et complémentaire des méthodes anthropométriques.



Le Laboratoire de physique et de chimie

Les Sommiers judiciaires



Ce n'est que progressivement que leur relevé fut régulièrement adjoint aux mensurations et descriptions sur une même fiche signalétique, classée suivant un ordre « anthropométrique-dactyloscopique ». Concurrément à ce classement, BERTILLON en établit un second, alphabétique et phonétique, où l'orthographe du nom était ramenée à la prononciation.

Mais Alphonse BERTILLON ne s'est pas limité à l'étude de l'homme, il s'est préoccupé aussi de l'étude des lieux de crime.

Il est, en effet, d'une importance extrême de pouvoir restituer l'état des lieux tels qu'ils étaient lors des premières constatations, avant qu'on n'y dérange rien ; levé de plan et photographie sont les principaux moyens qui permettent de fixer le souvenir des lieux.

Or ces deux moyens, BERTILLON les fondit en un seul, la « photographie métrique », que l'on pourrait mieux encore appeler « géométrie », réalisée grâce à un appareil spécial comportant deux données fixes, la hauteur entre l'axe de l'objectif et le sol, la distance entre le centre de l'objectif et la plaque.

Il ne restait plus qu'à coller les épreuves sur des feuilles portant en marge des cotes indiquant les distances réelles. Il était alors facile de retrouver la distance séparant le cadavre d'un meuble ou d'un objet, tous les éléments perspectifs étant repérés et mesurés par leurs coordonnées géométriques.

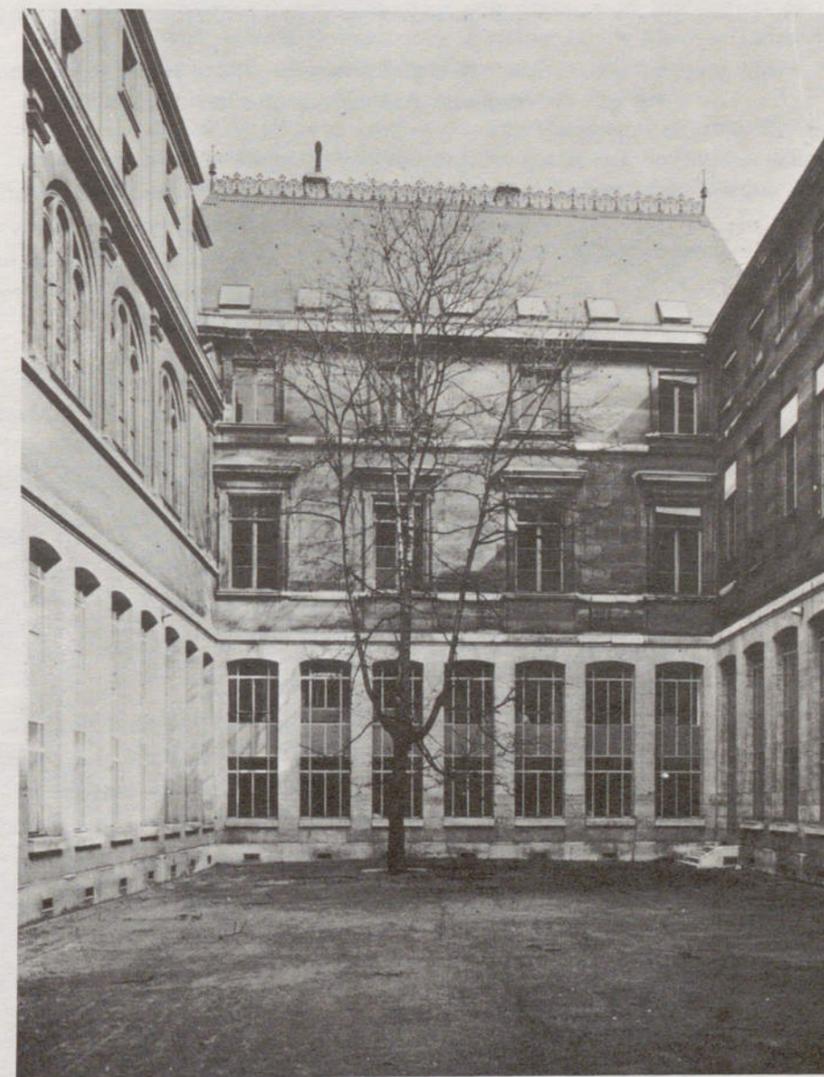
Il orienta aussi — et peut-être surtout — ses recherches sur l'utilisation des indices découverts sur les lieux du crime. Tout criminel, estimait-il, laisse sur les lieux de son méfait des indices, traces de doigts, d'outils, etc... A l'inverse, il emporte sur sa personne, sur son matériel, d'autres indices. Les uns comme les autres sont généralement imperceptibles, mais caractéristiques de sa présence et de son action. Il s'agissait donc de rechercher la preuve d'une culpabilité ou d'une innocence en partant de ces indices et en les analysant par les méthodes d'investigation scientifique appropriées.

C'est ainsi qu'en 1902, Alphonse BERTILLON identifiait, pour la première fois au monde, d'après les seules traces digitales laissées sur une vitrine fracturée, un assassin inconnu et insoupçonné, en comparant ces traces aux empreintes du malfaiteur classées au fichier anthropométrique-dactyloscopique. Les empreintes digitales, pour la première fois, constituaient un moyen de preuve dans la recherche criminelle.

Depuis 1893, existait l'Identité Judiciaire qui, associant l'anthropométrie, la photographie et les sommiers judiciaires, constitue encore de nos jours une unité fonctionnelle dont l'utilité n'a jamais été démentie. Elle a servi de modèle au monde entier ; son promoteur, Alphonse BERTILLON, mérite d'être considéré comme le père de la criminalistique moderne.

L'IDENTITE JUDICIAIRE

L'Identité Judiciaire, Service de la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, est installée 3, quai de l'Horloge à Paris, dans l'enceinte du Palais de Justice.



Cour de l'Identité Judiciaire

Elle a pour mission de rechercher et d'utiliser les méthodes scientifiques propres à l'identification des malfaiteurs et de procéder à tous examens et recherches d'ordre physique, chimique et biologique demandés par les Magistrats ou les divers services de Police.

A cet effet, l'Identité Judiciaire procède :

— à la recherche, au relevé ou au prélèvement des traces et indices sur les lieux de crimes, à leur conservation et à leur exploitation ainsi qu'à toutes reproductions photographiques utiles,

— à tous les examens de laboratoires nécessaires à l'exploitation des traces et indices,

— à l'établissement et au classement des documents permettant l'identification des malfaiteurs et la détermination de leurs antécédents judiciaires, ainsi qu'à l'exploitation de ces documents.

L'organisation du service répond à ce double objectif : identification des délinquants, exploitation des indices.

Les opérations relatives à l'identification, l'établissement et le classement des documents qui la permettent, sont le domaine des **Sections Techniques de Recherches et d'Investigations**, dont le personnel composé d'Officiers de Police désignés en raison de leurs aptitudes ou de leurs connaissances spéciales, est placé sous le commandement d'un Commissaire de Police de la Ville de Paris.

Les examens et recherches scientifiques nécessaires à l'exploitation des traces et indices sont dévolus à **un laboratoire** comprenant plusieurs Sections Scientifiques et placé sous l'autorité d'un chef de service, agrégé de faculté, recruté par concours spécial sur titres, Expert près les Cours d'Appel.

Ce chef de service anime et coordonne l'action d'un personnel scientifique composé d'ingénieurs recrutés par concours public, ouvert aux titulaires d'un diplôme d'ingénieur, d'une licence ou d'un doctorat ès-sciences ou en pharmacie.

Le Laboratoire utilise également un personnel policier provenant du recrutement normal, mais distingué le plus souvent en vertu d'une compétence antérieure : sa spécialisation ou son perfectionnement se font au Laboratoire même ; des stages dans diverses institutions peuvent lui permettre d'acquérir un entraînement plus poussé, par exemple dans le domaine de la spectrographie, de la photographie en couleurs, de la microscopie électronique.

L'Identité Judiciaire participe non seulement à la recherche policière et judiciaire, mais encore à la recherche scientifique et à l'enseignement, dans le cadre d'un **Institut de Criminalistique** de conception récente animé et dirigé par le Professeur, Chef du Laboratoire.

LES SECTIONS TECHNIQUES DE RECHERCHES ET D'INVESTIGATIONS

Elles sont au nombre de quatre ; leurs attributions sont bien définies :

- Anthropométrie et Dactyloscopie ;
- Sommier de Police Technique ;
- Photographie ;
- Dactylotechnie.

— Section d'Anthropométrie et de Dactyloscopie —

Son rôle est resté celui du « Service d'Identification des Détenus » créé par le décret de 1888, qui consacrait la reconnaissance de l'efficacité des méthodes de signalement et d'identification d'Alphonse BERTILLON.

Toute personne interpellée pour être mise à la disposition de la Justice, ou dont il semble nécessaire d'établir ou de vérifier l'identité, est soumise aux opérations de l'établissement du signalement descriptif et anthropométrique et au relevé des empreintes digitales.

Chaque signalisation se traduit par l'établissement de deux fiches :

— l'une, dite « alphabétique », porte trace des opérations d'identification successives ; elle est classée dans le **fichier alphabétique** selon l'ordre phonétique de la méthode BERTILLON.

— l'autre, dite « dactyloscopique », est classée dans le **fichier décadactylaire**, selon la formule digitale.

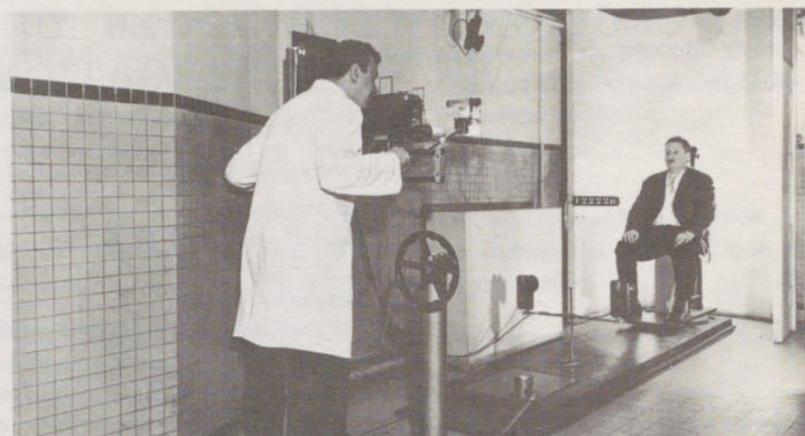
Ces fichiers sont alimentés par :

— les fiches établies par la section elle-même, en ce qui concerne les individus mis à la disposition du Parquet et des juges d'instruction de

Le Sommier de Police Technique — la Seine,



La photographie des détenus



— les fiches transmises par les établissements pénitentiaires de tout le territoire métropolitain,

— les fiches des malfaiteurs internationaux diffusées par l'Organisation Internationale de Police Criminelle (Interpol).

Lorsqu'un individu doit être identifié, on commence par rechercher, au fichier alphabétique, s'il existe un état civil correspondant à celui qu'il a fourni.

— Dans l'affirmative, et si les empreintes sont bien identiques, ce nouveau « passage » se résume en l'apposition de l'empreinte d'un doigt sur la fiche : le récidiviste ne tente pas de dissimuler son identité ;

— dans la négative, un jeu complet de fiches est établi, et une recherche immédiatement entreprise dans le fichier décadactylaire ; si on ne l'y retrouve pas, il s'agit d'un délinquant « primaire » ; si on l'y retrouve, il s'agit d'un « récidiviste » qui dissimulait son identité.

La découverte d'une ancienne fiche permet d'affirmer que :

Y, signalisé à, le pour, est le même que :

X, signalisé à le pour, sans qu'on puisse pour autant préciser et garantir l'état civil réel.

— **Section du Sommier de Police Technique** —

Dès le XVIII^e siècle, on avait ressenti l'intérêt de rassembler les condamnations. C'est ainsi qu'à la Lieutenance Générale de Police, sur un registre dit « Journal de Paris » on reportait certaines sanctions prononcées par les officiers royaux.

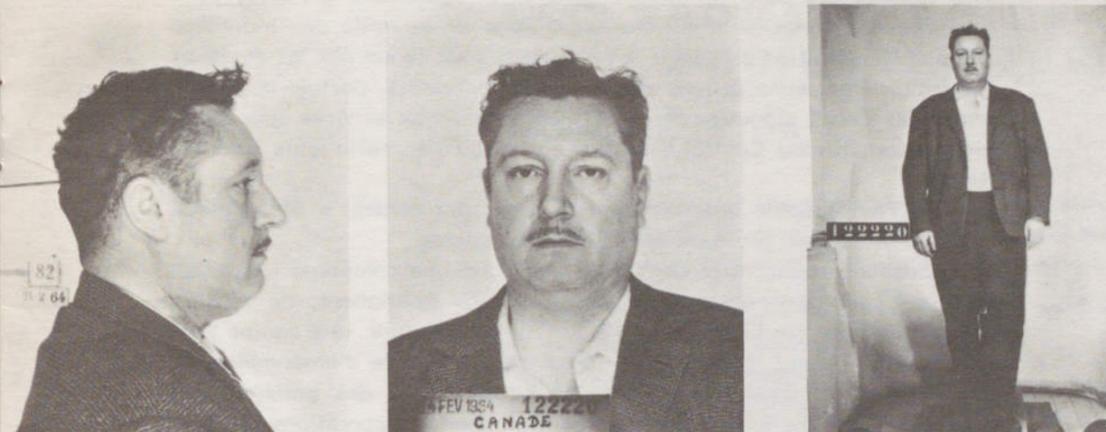
Le Code d'Instruction Criminelle de 1808, en instituant les Sommiers Judiciaires, créait un véritable répertoire des condamnations pénales.

Après la création en 1850 du Casier Judiciaire, les Sommiers Judiciaires continuèrent d'être tenus par la Préfecture de Police, si bien que les greffiers des cours et tribunaux adressaient, pour chaque condamnation, aux Sommiers Judiciaires, un avis semblable à celui qu'ils destinaient au Casier.

Le Sommier de Police Technique qui, en 1959, a succédé aux Sommiers Judiciaires, est alimenté de la même manière. Le classement des fiches est fait selon l'ordre phonétique de la méthode BERTILLON.

La documentation du Sommier est jumelée avec celle de la Section d'Anthropométrie et de Dactyloscopie. Fonctionnellement liées, ces deux

La photographie signalétique



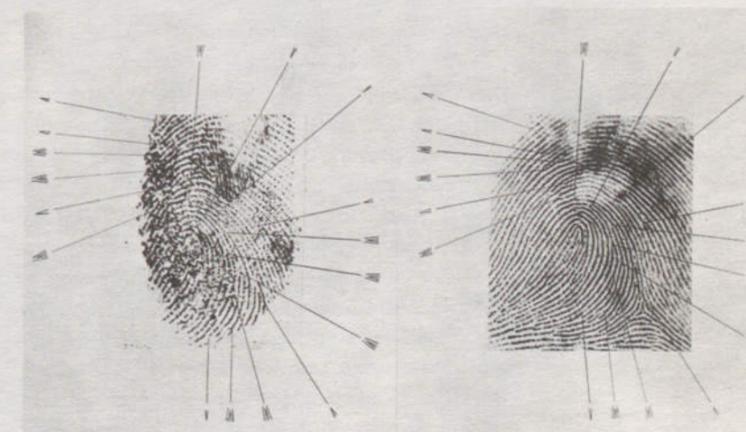
Sections constituent ainsi un répertoire et un instrument d'identification permanents des malfaiteurs et de leurs méfaits.

— **Section de Photographie** —

Depuis 1872, existait à Paris un Service de Photographie, chargé de la prise et du classement des photographies des détenus. Il possédait déjà une collection de 60.000 documents à l'époque où Alphonse BERTILLON entreprit ses travaux. Devenu dès lors un instrument utilisable, il fut en 1888 rattaché au Service d'Identification des détenus.

La **photographie signalétique**, prise dans des conditions rigoureuses de réduction et de position, a été conservée dans son principe. Actuellement, les photographies sont prises, à la réduction au 1/7, de face et de profil, et en attitude, à l'aide d'un appareil perfectionné à plusieurs objectifs et sans que le sujet ait à changer de place. Une développeuse automatique permet d'obtenir rapidement les négatifs.

Un bulletin, daté et numéroté, est établi au nom du détenu. La partie du bulletin portant ces indications est photographiée en même temps que lui, ce qui individualise le cliché. Le détenu appose l'empreinte d'un doigt sur le bulletin dont le numéro est reporté sur la fiche alphabétique ; ainsi est établi de façon certaine le rapport entre la photographie et les fiches signalétiques.



Les caractères de coïncidence entre une trace et une empreinte

Bulletins et négatifs sont classés à la Section. Les reproductions sont rassemblées dans un fichier général et également groupées pour certaines catégories d'infractions selon l'âge et la taille des individus. Cette documentation à l'usage des enquêteurs est tenue par les Archives Générales. Des reproductions sont en outre adressées, parfois accompagnées des fiches signalétiques correspondantes, aux services spécialisés ainsi qu'au Bureau Central National s'il s'agit de malfaiteurs internationaux.

La Photographie géométrique des lieux, par contre, a été quelque peu abandonnée au profit de méthodes plus rapides.

La Section est constituée en équipes dont chacune comprend un photographe et un dessinateur assurant un service permanent, de jour et de nuit. Alertée par l'Etat-Major de la Police Judiciaire, une équipe part sur les lieux à bord d'une voiture radio spéciale, dotée d'aménagements qui assurent la sécurité du matériel transporté et des prélèvements effectués et permettent des prises de vues dans les conditions les plus favorables.

Les photographies et levés de plans sont effectués sur les instructions des enquêteurs.

Un recueil, constitué pour chaque affaire, illustre ou précise donc les constatations de la procédure d'enquête.

La Section prête également son concours lors de reconstitutions ordonnées par les juges d'instruction.

Elle photographie à l'Institut Médico-Légal les cadavres de personnes inconnues ou dont le décès donne lieu à enquête.

Elle procède à des reproductions de documents, notamment à l'aide d'appareils à microfilm.

— Section de Dactylotechnie —

Après la première et spectaculaire identification, en 1902, d'un criminel d'après ses seules traces digitales retrouvées sur les lieux d'un crime, il apparut nécessaire de créer une section spéciale ayant pour rôle de rechercher, prélever ou relever les traces épidermiques (décalquées ou photographiées) laissées sur les lieux, et de les identifier.

Un fichier monodactylaire puis un fichier palmaire ont été constitués et sont alimentés par les empreintes des individus arrêtés pour certaines catégories d'infractions.

L'identité entre la trace recueillie et une empreinte classée est établie par l'existence d'au moins dix-sept caractères de coïncidence.

Si la recherche est positive, un recueil est établi où sont présentés des agrandissements à cinq diamètres de la trace et de l'empreinte, avec signalisation de toutes les coïncidences constatées.

Comme à la Section de Photographie, une permanence est assurée de jour et de nuit pour répondre à toute éventualité. C'est ainsi qu'en cas de crime, la voiture de l'Identité Judiciaire part sur les lieux avec un photographe, un dessinateur et un dactylotechnicien.

Les Commissaires de Police et Officiers de Police Judiciaire peuvent, au cours d'une enquête préliminaire ou en flagrant délit, faire appel aux personnels des sections techniques de l'Identité Judiciaire. Officiers de Police eux-mêmes, ceux-ci sont chargés de missions délimitées (recherche et relevé de traces papillaires, photographies, levés de plans, identification etc...) par leur technicité propre. Ils rendent compte par des rapports ou des procès-verbaux qui prennent place dans la procédure.

Ils peuvent également agir sur commission rogatoire d'un juge ou sur note du Procureur de la République.

LE LABORATOIRE DE POLICE SCIENTIFIQUE

ORGANISATION

Par la recherche et l'administration de la preuve indicielle, le Laboratoire assiste la police et la justice grâce aux méthodes et données scientifiques adaptées aux problèmes propres à la criminalistique.

Cette mission s'accomplit au sein de trois sections scientifiques :

- la section de chimie et de biologie,
- la section de physique,
- la section de balistique.

Il serait évidemment impossible de dresser une nomenclature générale des actes du laboratoire, tant les travaux qui lui sont demandés peuvent être divers et spéciaux. On trouvera ci-après une liste seulement indicative des problèmes qui lui sont le plus fréquemment soumis, et qui échappent à toute systématisation rationnelle.

Ainsi peut-on, schématiquement, distinguer :

des études de traces et empreintes produites par impression ou dépression, frottement, ou arrachement, caractérisant un passage ou une action.

- traces instrumentales produites par effraction, percussion, cisaillement...
- traces vestimentaires, laissées par le contact d'un tissu, d'une semelle...
- traces diverses produites par un pneumatique, un objet quelconque...



Le laboratoire de biologie

Ces études de traces et empreintes reposent sur la méthode générale de comparaison photographique ; on recherche l'existence de particularités communes et à la trace et à l'objet, soit directement sur l'objet, soit sur une trace de comparaison faite avec celui-ci dans des conditions aussi voisines que possible de celles existantes lors de la création de la trace.

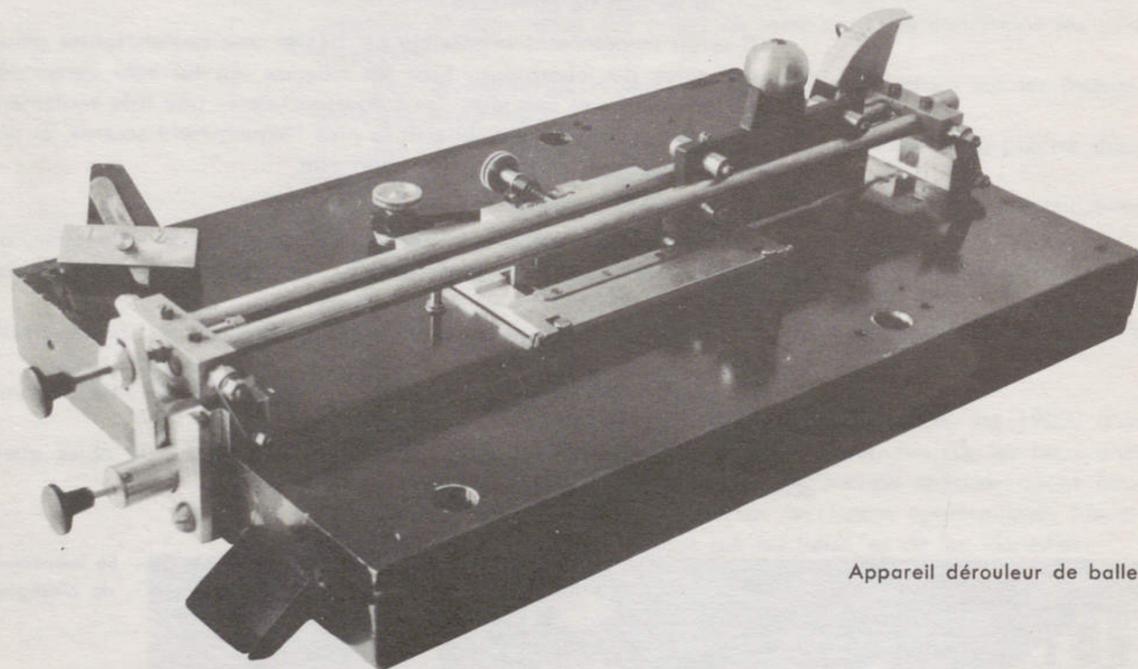
des études de taches et débris, en vue de l'identification de substances biologiques, géologiques, technologiques, des plus variées :

sang, sperme, poils, chairs...

terre, boue, poussière...

peintures, textiles, papiers, plastiques...

Ces études de taches et débris nécessitent parfois la consultation d'instituts spécialisés.



Appareil dérouleur de balles

des études de tirs, et examens d'armes et de munitions, en vue :

— de l'identification des unes par les autres,

— de la vérification de l'état d'entretien et de fonctionnement des armes, de la puissance de pénétration des projectiles...

— de la détermination des conditions de tir : trajectoire, direction, distance de tir — au moyen d'essais expérimentaux et comparatifs.

des études de faux concernant

— la réalité de falsifications

faux documentaires :

manuscrits : étude d'encre, crayons, papiers...

dactylographiés : identification d'une machine, non-contemporanéité de textes...

imprimés : mode d'impression, origine...

faux fiduciaires

faux artistiques

— la modalité de falsifications :

par soustraction (lavage, grattage, gommage)

par addition (surcharge, rajout, transfert)

par substitution (combinant soustraction et addition).

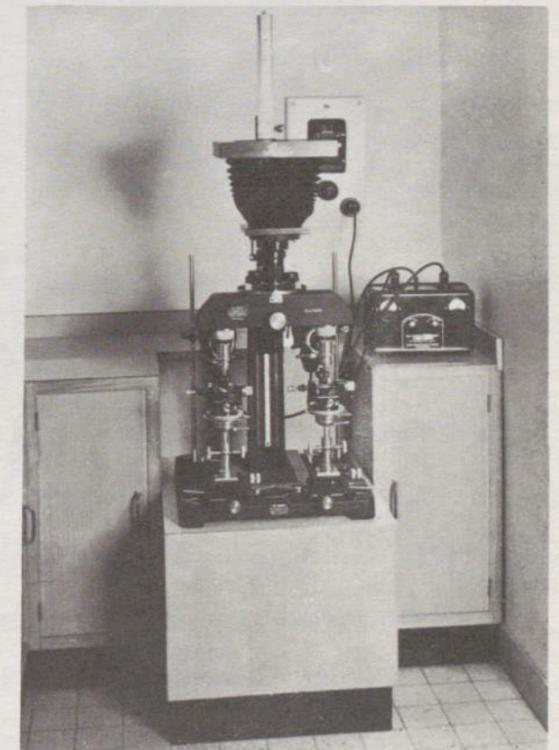
Dans l'impossibilité de dresser une nomenclature plus complète des actes du laboratoire, il sera sans doute utile et commode de préciser les **méthodes générales** qu'on y pratique et qui constituent la clé même de tous les travaux actuellement réalisables.

On peut citer ainsi, parmi les **méthodes physiques**, les méthodes optiques, comme la photographie (par réflexion, par transmission, par diffusion) en noir et blanc, ou en couleurs ; la **microscopie** (en transmission, en réflexion, en diffraction) ordinaire ou électronique ; la **spectrométrie** (d'émission, d'absorption, de diffraction, de diffusion), tant dans le domaine de l'infrarouge ou de l'ultra violet et des rayons X (voire gamma), que dans le domaine du spectre visible.

Ces méthodes permettent une analyse compositionnelle ou structurale, quantitative comme qualitative, de la matière aussi fragile, aussi complexe, aussi infime soit-elle, tout en respectant l'intégrité absolue des pièces à conviction étudiées. Elles autorisent une caractérisation et une localisation de substances à l'état de traces, qu'aucune autre méthode ne permettrait d'étudier dans d'aussi bonnes conditions, en laissant le témoignage indiscutable que requiert l'administration de la preuve.

Les méthodes chimiques, qu'il s'agisse de chimie microscopique, de spots-réactions, de microchimie proprement dite, de cytochimie, de radiochimie ou encore de chromatographie, apportent certes des résultats importants mais entraînent trop souvent à des détériorations voire à des destructions des échantillons.

Microscope comparateur



Les méthodes électriques : conductométrie, électrolyse, électrophorèse sont aussi, mais plus occasionnellement utilisées.

Les méthodes biologiques, toutes de sensibilité et de spécificité dûment adaptées et contrôlées, font appel :

— à la cytologie, pour la caractérisation du sperme, des excréments, des vestiges divers ;

— à la sérologie, pour la détermination de l'origine spéciale et de l'identité groupale de sang ou de sécrétions diverses ;

— à l'enzymologie, pour la prospection du sang (peroxydases), du sperme (phosphatases acides), de la salive (amylases) ;

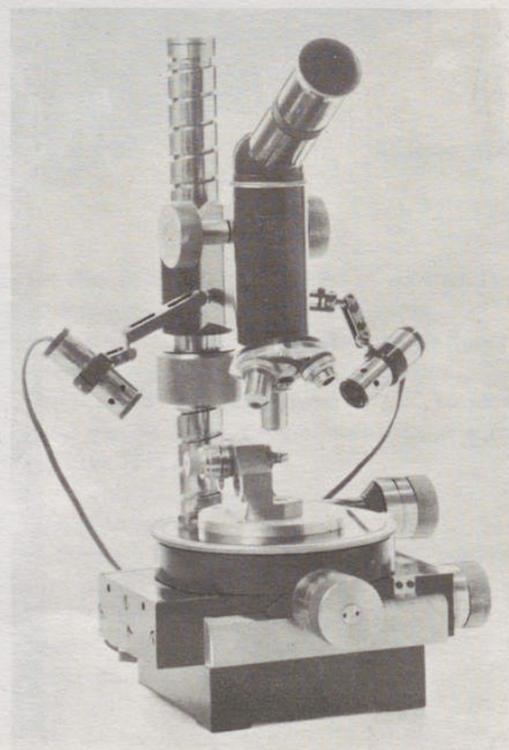
— à la microbiologie, plus exceptionnellement.

Les moyens du laboratoire sont ainsi empruntés à toutes les branches de la science — les méthodes et les données les plus diverses concourant, par l'étude des indices, à ce but commun : la recherche de la preuve.

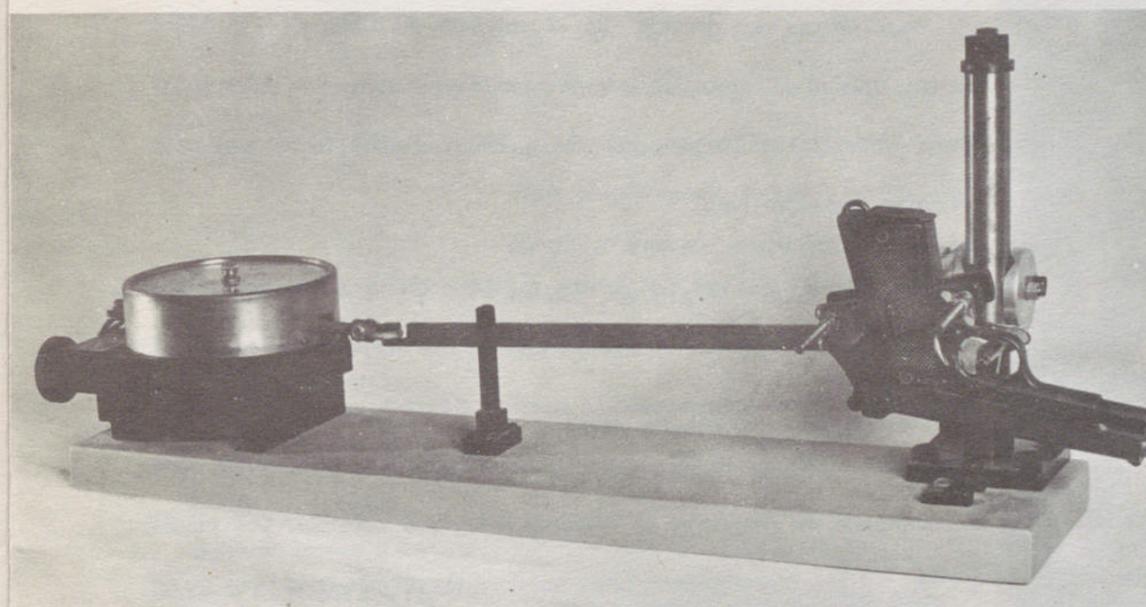
Le principe de la comparaison, absolument généralisable, permettra souvent de remplacer une recherche prolongée ou approfondie (et parfois sans espoir) par une recherche localisée à quelques caractères communs statistiquement significatifs.

Il s'agit, en fait, après avoir établi des caractéristiques générales puis individuelles, d'aller de la similitude à l'identité et de la probabilité à la certitude ; c'est sur la base de ces principes universels et permanents que le Laboratoire peut faire face aux problèmes les plus divers qui lui sont soumis, ses tendances pratiques étant par ailleurs à la plus grande rapidité et à la plus grande sécurité des résultats fournis, en même temps qu'à leur intégration permanente à l'enquête ou à l'instruction qu'il doit sous-tendre, conditions même de son efficacité.

Microscope mesureur



F O N C T I O N N E M E N T



Appareil servant à mesurer la force de détente d'une arme

Tous les magistrats et tous les officiers de police judiciaire peuvent faire appel au laboratoire.

En vertu des articles 41, 60 et 68 du Code de Procédure Pénale, s'il y a lieu de procéder à des constatations qui ne puissent être différées, le procureur de la République et l'officier de police judiciaire ont recours à toutes personnes qualifiées. Le Chef de Service du Laboratoire a naturellement vocation pour répondre aux **réquisitions** du Parquet et des enquêteurs agissant en flagrant délit, quand se posent certaines questions



d'ordre technique ou scientifique dont la solution immédiate est nécessaire : il agit alors en qualité d'expert, nommément désigné et personnellement responsable.

Les objets ou documents soumis à son examen lui sont transmis sous scellés, normalement confectionnés. La réquisition doit indiquer la nature des travaux demandés.

Aux termes des articles 156 et suivants du Code de Procédure Pénale, traitant de l'expertise, « toute juridiction d'instruction ou de jugement, dans le cas où se pose une question d'ordre technique, peut ordonner une expertise ».

Là encore, le Chef de Service du Laboratoire est normalement désigné pour les expertises en matière pénale. Les magistrats le saisissent en la forme d'une **ordonnance**. Sa mission d'expert, qui ne peut avoir pour objet que l'examen de questions d'ordre technique, est précisée dans l'ordonnance du magistrat et exécutée sous son contrôle. Les pièces soumises à son examen sont transmises dans les mêmes conditions qu'en matière de flagrant délit.

L'expert rend compte de sa mission dans un **rapport** (accompagné le plus souvent de documents photographiques), qui contient la description des opérations et expérimentations auxquelles il s'est livré, expose les arguments des discussions et formule des conclusions dûment motivées.

Le rapport d'expertise constitue une pièce de procédure qui est transmise selon le cas, soit au procureur de la République, — avec un double adressé, pour son information, à l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête — soit au magistrat qui a délivré l'ordonnance.

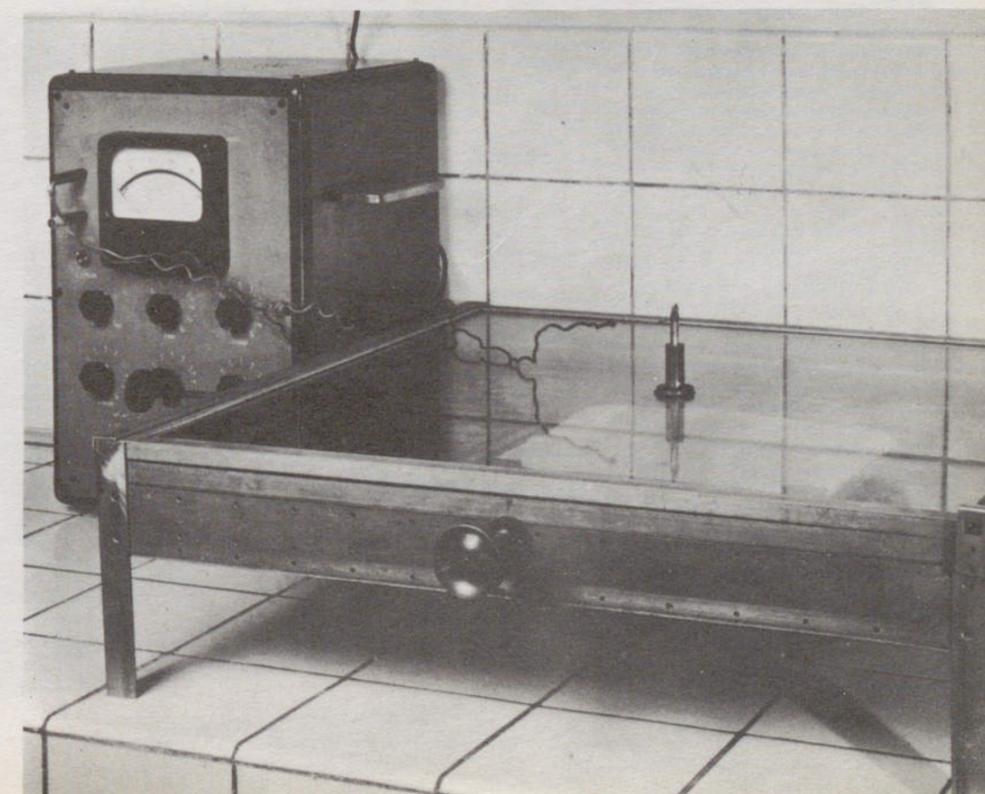
Collection d'armes :
la série des 7 ^{mm}/₃₁ à 7,65 ^{mm}/₃₁

L'INSTITUT DE CRIMINALISTIQUE

A côté de ce rôle primordial et quotidien, l'Identité Judiciaire a aussi bien d'autres tâches : conseil, recherche, invention (de procédés ou d'instruments), enseignement, documentation, correspondance scientifique, dans tous les domaines ayant rapport avec l'investigation criminelle.

Cette activité parallèle, considérablement développée au cours de ces dernières années, justifiait la création d'un Institut de Criminalistique.

Appareil servant à mesurer
la résistance électrique des papiers



La recherche est menée de pair à propos de toute affaire jugée intéressante de ce point de vue, tous moyens étant mis en œuvre, aux besoins extérieurs au Laboratoire.

L'invention de procédés ou d'instruments est fonction des exigences du Laboratoire, qui dispose d'un atelier convenablement équipé en machines-outils et pourvu de divers postes techniques.

L'enseignement est dispensé :

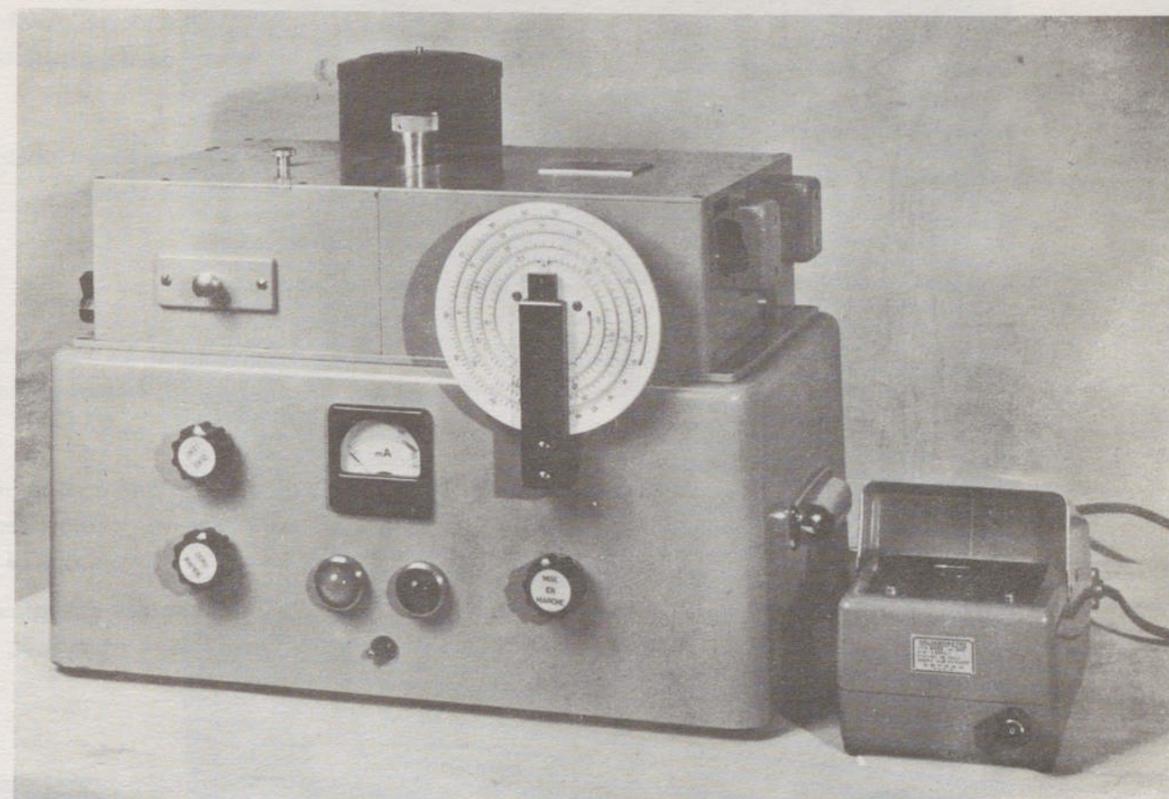
- aux magistrats, au Centre National d'Etudes judiciaires,
- aux commissaires, à l'Institut de Police,
- aux officiers de gendarmerie, à l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale,
- aux médecins-légistes, dans le cadre du certificat de médecine légale de la Faculté de Médecine de Paris,
- aux étudiants de l'Institut de Criminologie de la Faculté de Droit de Paris,
- aux étudiants de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer.

Ces enseignements sont parfois suivis de stages, toujours de visites de l'Identité Judiciaire.

En outre, des stagiaires étrangers sont admis au Laboratoire ainsi qu'aux Sections Techniques sur demande de leur ambassade auprès du Ministère des Affaires Etrangères (Direction Générale des Affaires Culturelles et Techniques) et après accord du Préfet de Police.

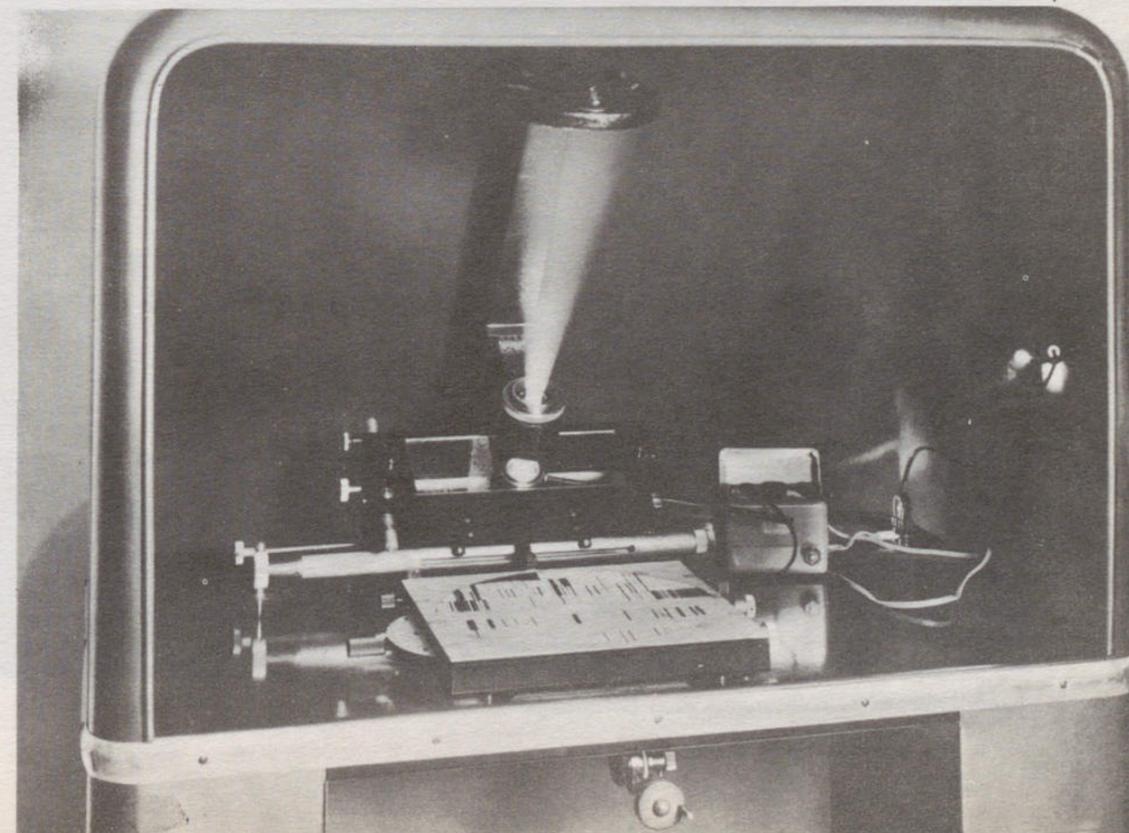
La Documentation centralise

- des ouvrages relatifs aux sciences pures, aux sciences appliquées, et à la technologie — dans leurs rapports éventuels avec la criminalistique ;
- des traités et revues de Criminalistique du monde entier ;
- les minutes des rapports d'expertise les plus caractéristiques, parmi les affaires traitées depuis la création de l'Identité Judiciaire.



Spectrophotomètre d'absorption dans le visible et l'ultraviolet

Lecteur de spectres



Cet ensemble constamment tenu à jour au moyen d'archives, de dossiers et de fiches constitue ainsi un centre de documentation criminalistique.

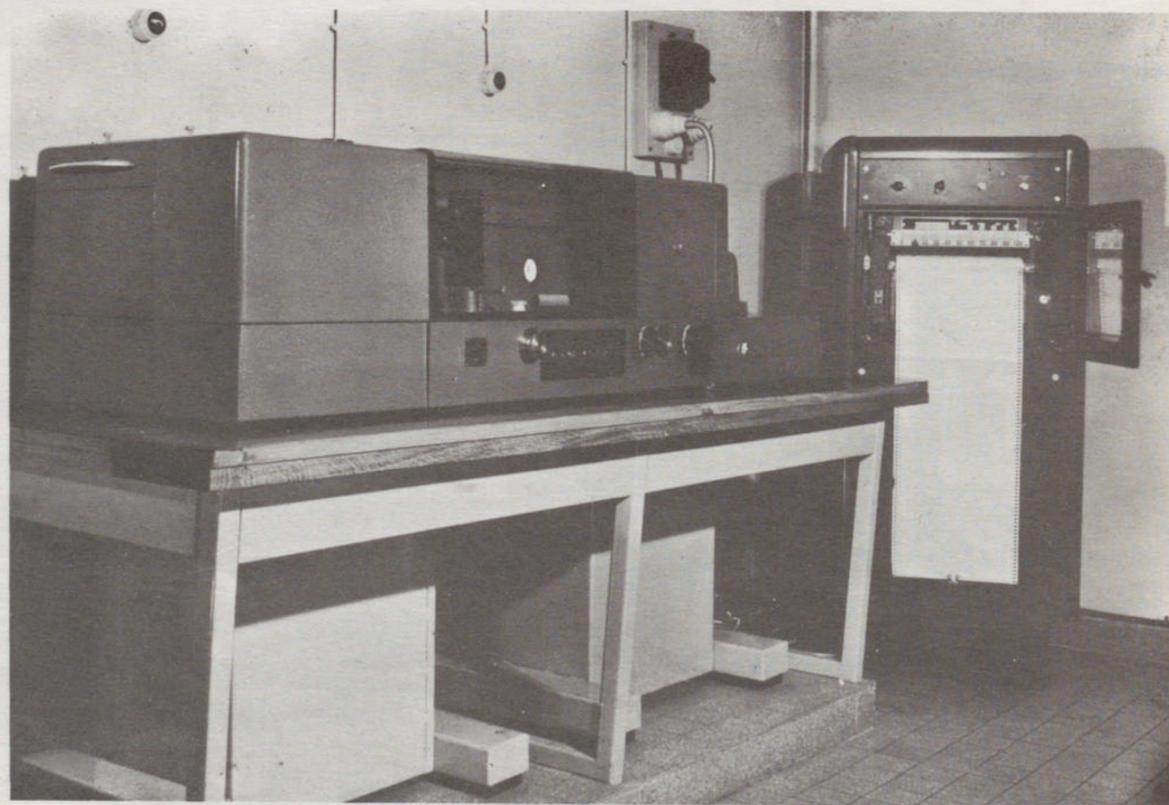
Tout ouvrage ou article de périodique présentant un intérêt criminalistique est signalisé et analysé, puis fiché et classé,

- par système (selon les problèmes)
- par méthode (selon les solutions).

Ce fichier à double entrée alimente ainsi les recherches que l'on peut entreprendre sur tel ou tel problème et fournit des éléments de réponses aux demandes que l'on reçoit.

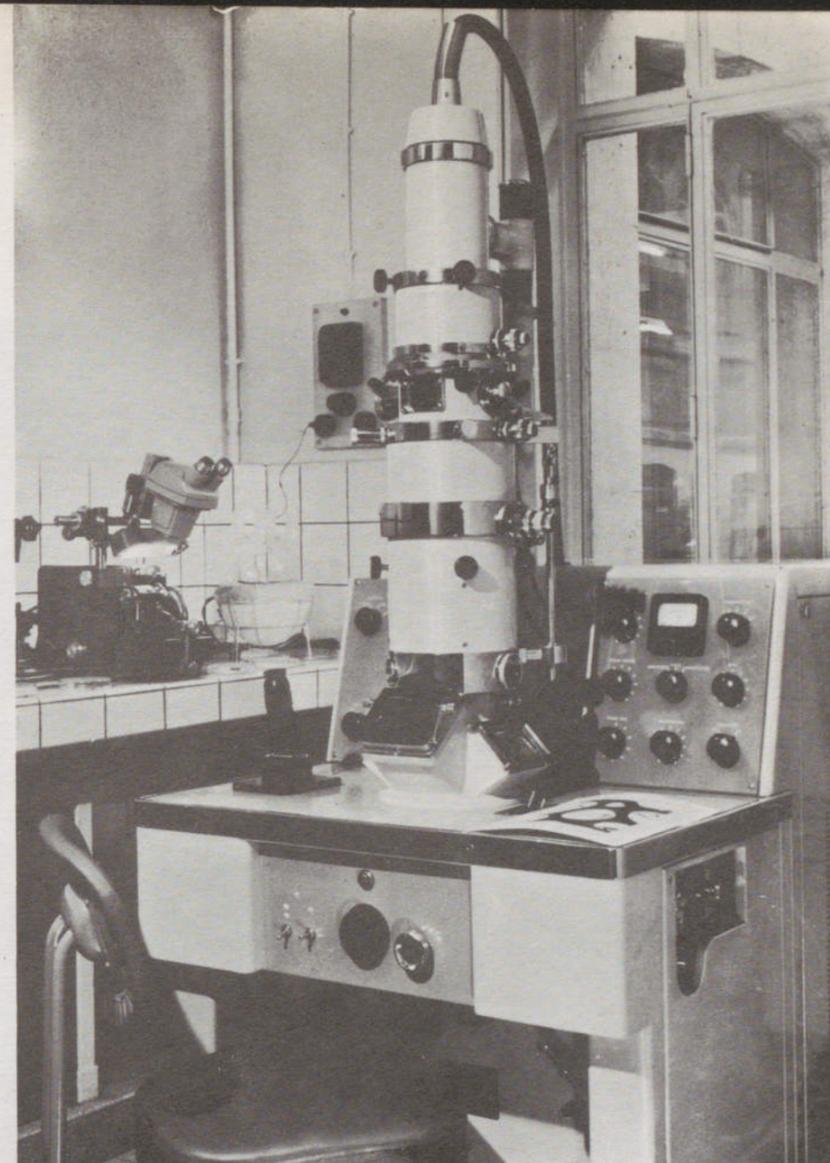
La correspondance, enfin, a pour objet d'établir ou de maintenir un courant actif de relations avec les différents laboratoires appelés à travailler aussi dans le domaine de la Criminalistique, que ce soit :

- à l'échelon municipal, avec l'ensemble des laboratoires parisiens relevant de la Préfecture de Police (Laboratoire Municipal, Laboratoire de Toxicologie, Institut Médico-Légal),



Spectrophotomètre d'absorption dans l'infrarouge

Microscope électronique



— à l'échelon national, avec les différents laboratoires régionaux relevant de la Direction Générale de la Sûreté Nationale,

— à l'échelon mondial, avec les laboratoires des diverses capitales, directement ou par l'intermédiaire de l'Organisation Internationale de Police Criminelle (Interpol).

Des rapports sont également entretenus avec tous les autres laboratoires ou institutions scientifiques aptes à lui apporter, au besoin, conseil ou appui, dans certains travaux outrepassant les moyens propres d'un laboratoire de criminalistique.

Salle Alphonse BERTILLON



Telle est l'Identité Judiciaire de Paris, progressivement élaborée à partir des savantes recherches d'Alphonse BERTILLON.

En moins d'un siècle, elle a pris un rôle prépondérant dans l'investigation criminelle — il n'est pas une enquête, maintenant, qui n'ait à recourir à son assistance, que ce soit sur le plan technique ou sur le plan scientifique, tenus d'ailleurs en constants rapports.

Son unité de fonction résulte ainsi de sa complexité de structure : cette conception sans doute tout à fait particulière d'organisation et de fonctionnement a, en tout cas, fait la preuve de sa souplesse et de sa sûreté d'adaptation, tant aux problèmes parisiens que nationaux.



Cette plaquette a été conçue et réalisée par la Direction de la Police Judiciaire (Service de l'Identité Judiciaire), en collaboration avec l'Agence SERVICES & METHODES.

Achévé d'imprimer le 30 avril 1964 à l'Imprimerie de la Direction des Services Techniques de la Préfecture de Police.